



Ville de Vauréal
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

N° 47a/2023/06

Accusé de réception en préfecture
095-269502944-20230619-47a-2023-06-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 19 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Etaient présents :

Mmes : M-C. SYLVAIN, J. JASON, N. SOUIAH, M. POULAIN, M-P. FAUCON, C. DE BEER, S. NOUVIAN

Mrs : B. GABIRON, P. PARENTY, S. BAUDJ

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mr P. PARENTY, Mme G. SOULIER-SOTGIU a donné pouvoir à Mme M-C. SYLVAIN et Mme P. FIDI a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absents :

N. ERAMBERT et A. BOUJDAG

Excusées :

Madame FOURSANE et Madame AVIGNON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 47a/2023/06

NOMENCLATURE ACTES :

8.2 Aide Sociale

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES TOURNESOLS D'UKRAINE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, Vice-président du CCAS,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner par arrêté de délégation de fonction à ses adjoints et, dès lors que ceux-ci sont déjà titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les compétences du conseil d'administration du CCAS,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des CCAS,

CONSIDERANT que cette association apporte une aide humanitaire, notamment des produits médicaux, des produits alimentaires, des produits d'hygiène, du matériel humanitaire et du matériel de première nécessité.

Elle permet aux pays d'Union Européenne de mieux connaître et de comprendre la culture ukrainienne et ses traditions en organisant toutes sortes d'évènements culturels et éducatifs ainsi que des ventes diverses. (Gâteaux, plats traditionnels, souvenirs d'Ukraine, etc...)

Elle met en contact les déplacés ukrainiens avec les professionnels juridiques et médicaux, des enseignants et toute personne en milieu social

CONSIDERANT que Solidarité Ukraine est un collectif de bénévoles qui aide l'association Les Tournesols d'Ukraine à collecter les fonds pour, principalement, assurer des convois vers l'Ukraine

CONSIDERANT que le CCAS souhaite s'impliquer dans l'aide apportée aux ukrainiens et que l'association Les Tournesols d'Ukraine rayonne sur l'ensemble du département du Val d'Oise et mène des actions, notamment de collecte sur notre territoire,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Benjamin GABIRON, Vice-Président du CCAS à verser la subvention à l'association Les Tournesols d'Ukraine pour un montant de 4 000 € (quatre milles euros),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante de 4 000 € (quatre milles euros) au chapitre 65 nature 65748 fonction 020 du budget primitif 2023 du CCAS,

ARTICLE 3 : Monsieur le Vice-président du CCAS de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

Benjamin GABIRON
Vice-président du CCAS



Date exécutoire :

.11.07..2023

Date de notification :

.11.07..2023.

Date de mise en ligne :

.11.07..2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.